



# QUALIFICATION

## « PLONGEUR ENCADRE 60 M »

La qualification « Plongeur encadré 60 m » (PE60) atteste de la maîtrise des compétences requises pour être positionné en aptitudes correspondant au plongeur PE60 de l'annexe III-14 a de la sous-section 1 du Code du Sport (Etablissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la plongée subaquatique à l'air).

Le plongeur titulaire de la qualification PE60 est capable d'évoluer en exploration dans l'espace 0 - 60 m au sein d'une palanquée prise en charge par un Guide de Palanquée (E4).

Ce plongeur :

- Est autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer et évoluer.
- Sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée.
- Sait aider un équipier en attente de l'intervention du GP (E4).
- Sait recevoir si besoin l'aide du GP (E4).
- Sait appliquer pour ce qui le concerne toutes les directives et procédures mises en œuvre par le GP (E4).

### CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour entrer en formation conduisant à la qualification PE60, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Etre licencié à la FFESSM.
- Etre titulaire du brevet Niveau 2 de la FFESSM, (ou titre admis en équivalence).
- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir effectué à l'issue du Niveau 2 minimum 20 plongées en milieu naturel dont 5 à la profondeur de 40m.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la préparation et à la délivrance de ce brevet, de moins d'un an délivré par un médecin généraliste tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical. Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

Outre ces conditions, la plongée à 60 m nécessite une très bonne technicité et un bon état de forme général, en complément de la non contre-indication médicale. La qualification PE60 s'adresse à des plongeurs expérimentés et la formation y conduisant doit être réalisée avec rigueur. L'accoutumance progressive à la plongée profonde est un élément important de sécurité.